



BREVET FÉDÉRAL 1^{er} DEGRÉ : ANIMATEUR (BF1)

Option LUTTE / SAMBO / GRAPPLING / GOUREN (LUTTE BRETONNE)
Diplôme fédéral délivré à partir de 16 ans

PRÉROGATIVES

Brevet fédéral du 1^{er} degré (BF1), c'est avant tout un diplôme qui valide des compétences d'enseignant dans l'option choisie auprès d'un **public débutant** (enfants, ados, adultes).

Il permet d'enseigner l'option choisie, à titre bénévole, dans un club de la fédération française de lutte. Lorsqu'il est mineur, le jeune animateur assiste l'enseignant responsable du club (BF1 majeur, BF2 ou diplômé d'Etat) dans sa tâche. Majeur, l'animateur a les compétences requises pour créer et animer un nouveau club.

L'animateur met en place un apprentissage progressif et en sécurité basé sur un contenu de "jeux de lutte" (ou programme équivalent pour les disciplines associées) pour les plus jeunes (de 4 à 6 ans) et la progression des grades dans l'option choisie à partir de 7 ans.

Il accompagne les jeunes compétiteurs sur des rencontres promotionnelles et compétitions. Il joue un rôle dans la transmission des valeurs éducatives et citoyennes au sein du club.

PRÉ-REQUIS

Entrée en formation :

- Etre licencié à la FFL dans l'option choisie.
- Avoir 16 ans au moins.
- Etre titulaire de la « maîtrise » verte ou équivalent dans les disciplines associées (DA) et être en mesure d'obtenir la maîtrise bleue ou équivalent pour les DA avant la date de l'examen du BF1.

Se présenter à l'examen :

- Etre titulaire de la « maîtrise » bleue ou équivalent dans les disciplines associées.
- Etre titulaire de l'attestation de formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent.
- Avoir suivi la formation.

RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES

EC de transmettre les valeurs éducatives et citoyennes au sein du club pour mieux lutter contre les discriminations

Compétences transversales

- EC d'identifier et de transmettre les valeurs de la FFL et les vertus de la pratique de la lutte ou d'une discipline associée.
- EC de repérer et de recenser des comportements contraires aux valeurs éducatives et citoyennes.
- EC de passer de l'observation à l'action : communiquer, sensibiliser, sanctionner, faire respecter les textes en vigueur.

UC 1 : EC de présenter les caractéristiques de l'activité lutte ou d'une discipline associée en sécurité

Compétences transversales

- 1.1 EC d'identifier les principales étapes de l'histoire de la lutte et des disciplines associées
- 1.2 EC de se présenter et de présenter sa discipline et son club.

Compétences disciplinaires

- 1.3 EC d'utiliser les règlements de la discipline
- 1.4 EC d'analyser une discipline sur les plans techniques et tactiques
- 1.5 EC d'expliquer les principes de sécurité de la discipline.

UC 2 : EC de préparer un projet d'animation en lutte ou dans une discipline associée en sécurité

Compétences transversales

- 2.1 EC de prendre en compte les caractéristiques du public débutant
- 2.2 EC de cibler les attentes du public débutant
- 2.3 EC de construire une séance pertinente assurant la sécurité du pratiquant
- 2.4 EC de concevoir une suite logique de séances d'initiation.

Compétences disciplinaires

- 2.5 EC d'utiliser un programme adapté de la discipline.

UC 3 : EC de favoriser la progression individuelle ou collective dans l'activité de lutte ou d'une discipline associée en sécurité.

Compétences transversales

- 3.1 EC de présenter et mettre en place une situation d'initiation
- 3.2 EC de réguler une situation d'apprentissage
- 3.3 EC de dynamiser une séance et de motiver les pratiquants

Compétences disciplinaires

- 3.4 EC de démontrer et d'expliquer les aspects essentiels d'une combinaison technico-tactique
- 3.5 EC d'apprécier et corriger la réalisation d'une combinaison technico-tactique et de l'évaluer
- 3.6 EC de mettre en œuvre les règles de sécurité.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La gestion de la formation et son évaluation se déroulent à l'échelon régional, des regroupements interrégionaux peuvent être envisagés pour des raisons d'effectif ou d'encadrement.

- La formation est articulée autour de 3 UC (unité de compétences) déclinées en compétences transversales (communes à l'ensemble des disciplines) et en compétences disciplinaires (lutte, sambo, grappling et gouren).

- Le volume global de la formation est de **85 heures** :

- 35 heures en centre de formation pour acquérir les trois UC du référentiel mentionné ci-dessus.
- 35 heures en club conventionné pour acquérir, si nécessaire, les compétences technico-tactiques requises (« maîtrise » bleue ou équivalent dans les disciplines associées).
- 15 heures de stage pédagogique en club conventionné (5 séances).

- La formation en centre de formation peut se dérouler sous la forme de week-ends (3 stages), journées (5 journées) ou soirées selon la région et les caractéristiques géographiques ainsi que l'effectif des candidats.

- La formation d'animateur privilégie la mise en situation pédagogique. Les méthodes d'intervention favorisent des formes actives et s'appuient sur des cas concrets.

RESPONSABLE DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Le conseiller technique ou le référent technique régional est responsable de la mise en œuvre de la formation assisté par des membres de l'équipe technique régionale et par l'intervention, si nécessaire, des référents nationaux des disciplines associées et éventuellement « d'experts ».

ÉVALUATION

Elle est constituée de deux parties :

- L'élaboration (préparation 1 heure) et la mise en œuvre (20 minutes) d'une séance dans l'option choisie qui s'adresse à un public constitué de débutants (enfants, ados ou adultes). Le thème de la séance est imposé par le jury.

- Un entretien de 20 minutes sur la base de la production pédagogique du stagiaire (justifications) élargi ensuite aux thèmes abordés pendant la formation.

Elle peut se réaliser sous différentes formes :

- Une journée régionale d'examen au cours de laquelle tous les stagiaires sont évalués. Les séances peuvent s'effectuer avec un public de débutants rassemblé pour l'occasion ou, si c'est impossible, le public est constitué par les candidats.

- Une évaluation à la carte. L'examen se déroule au sein du club du candidat au cours duquel il réalise une séance pédagogique dans l'option choisie face à un public de débutants.

ÉQUIVALENCES

- Les titulaires des anciens diplômes fédéraux d'initiateur de lutte, moniteur 1er degré de gouren, maître régional de sambo, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence fédérale en cours de validité, grade bleu ou équivalent, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral d'animateur dans l'option choisie. Ils doivent présenter une copie de l'ancien diplôme.

- Sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFL en cours de validité, « maîtrise » de couleur bleue ou équivalent dans les disciplines associées, PSC1 ou équivalent) :

- Un étudiant STAPS ayant validé un enseignement spécifique en lutte ou DA ou animé un cycle de lutte ou DA en milieu scolaire sous tutelle peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'animateur option lutte ou DA. Il doit présenter un document de formation lutte ou DA émanant de l'université (attestation, relevé de notes, ...).
- Un professeur d'EPS ou d'école, un éducateur territorial des APS ayant conduit des cycles d'initiation peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'animateur dans l'option pratiquée.
- Un titulaire d'un brevet d'état d'éducateur sportif ou d'un BPJEPS ayant conduit des cycles d'initiation peut prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'animateur dans l'option pratiquée.

- La commission formation fédérale étudiera toute demande d'équivalence d'un diplôme étranger.

ALLÈGEMENTS DE FORMATION

- Les compétences transversales validées restent acquises pour l'ensemble des options (lutte, sambo, grappling et gouren). Un allègement de formation est délivré au candidat titulaire d'un BF1 dans une option qui souhaite obtenir le même diplôme dans une autre option.

- Des allègements de formation peuvent être délivrés suivant le parcours et les diplômes du demandeur (par exemple, le titulaire de la « maîtrise » bleue ou équivalent dans les DA est dispensé des 35 heures en club conventionné consacrées à l'acquisition des compétences technico-tactiques requises).

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le brevet fédéral d'animateur option lutte ou DA peut s'obtenir par validation des acquis de l'expérience (VAE). Un dossier spécifique doit être retiré à la fédération française de lutte et rempli par le candidat. Les dossiers de VAE font l'objet d'un examen annuel.

DIPLÔME D'ANIMATEUR ET DIPLÔMES D'ÉTAT

- Les titulaires du brevet fédéral premier degré (BF1) « animateur » délivré par la fédération française de lutte obtiennent de droit le certificat de spécialisation (CS) « lutte et disciplines associées » (Arrêté du 18 mai 2010 portant création du certificat de spécialisation « lutte et disciplines associées » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

- Le titulaire du BF1 « animateur » délivré par la fédération française de lutte est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies à l'annexe IV du BPJEPS lutte & disciplines associées (annexe V de l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la spécialité « lutte et disciplines associées » du BPJEPS).

- Le titulaire du BF1 « animateur » délivré par la fédération française de lutte obtient de droit les UC 5 et 6 du BPJEPS lutte et discipline associée (équivalences prévues par l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la spécialité « lutte et disciplines associées » du BPJEPS).

- Les candidats titulaires du brevet fédéral premier degré (BF1) « animateur » délivré par la fédération française de lutte sont exemptés de la vérification des exigences préalables requises pour accéder à la formation du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées » (Article 4 de l'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »).

- Les candidats titulaires du brevet fédéral premier degré (BF1) « animateur » et titulaires de l'un des brevets fédéraux suivants délivrés par la fédération française de lutte :

- maîtrise noire de lutte olympique
- huitième rannig de lutte bretonne (gouren)
- ceinture noire premier degré de sambo
- grade noir de grappling

obtiennent de droit l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer la lutte et ses disciplines associées en sécurité » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées » (Article 7 de l'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »).